



Délibération numéro	2023/129	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 21 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois  
et le vingt-et-un novembre,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

---

**Objet : Projet de réaménagement et d'extension du site de la  
société CORUDO**

---

Monsieur le Maire fait part d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société Corudo pour son projet de réaménagement et d'extension de son site de regroupement, tri et transit des déchets à Carbonne.

Par arrêté du 11 octobre 2023 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Carbonne, du vendredi 03 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier

aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Un avis au public est affiché à la mairie de Carbonne, lieu d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies de Salles-sur-Garonne et Rieux-Volvestre communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité procédures environnementales – Cité administrative – 2, Boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : [ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedure-d-enregistrement-d-ICPE/Societe-CORUDO-Carbonne>

Le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet.

Les commissions urbanisme, travaux et environnement cadre de vie du 16/11/2023 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Emet un avis favorable au projet de réaménagement et d'extension du site de la société CORUDO.

Adopté à l'unanimité.

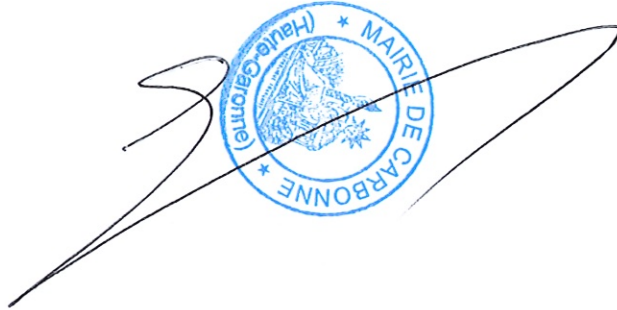
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

\_\_\_\_\_



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

